

PORTANT COMPOSITION DE LA CELLULE VSS-DISCRIMINATIONS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-06-29-11 du conseil d'administration de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne 29 juin 2021 donnant délégation au Directoire en ce qui concerne les commissions ;

Vu la délibération du Directoire du 19 juillet 2021 relative à la Cellule VSS-Discriminations ;

Vu l'arrêté n°2022-003 en date du 10 janvier 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n°2022-003 en date du 10 janvier 2022 est modifié comme suit :

1.1 Membres nommés, sur proposition du Comité Égalité, pour un mandat de 4 ans renouvelable, sur le périmètre VSS :

- **Allyx LANGIBOUT** et Mayke FUSTIER, étudiants
- Delphine MARTINOT et Hubert COITOUT, enseignants
- Brigitte BAUDONNAT et Luc LAGACHE, personnels BIATSS
- Terry GUIRADO et Mélanie DABERTRAND, doctorants

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2022-003 en date du 10 janvier 2022 sont inchangées.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13/09/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **14 SEP. 2022**

- Publié le **14 SEP. 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.